



# GAL Des Cévennes au Rhône

FICHE ACTION n°2 :

## PASTORALISME



Via le programme européen de subvention LEADER 2023-2027, le GAL souhaite soutenir des investissements permettant le maintien et le développement du pastoralisme.

Les Cévennes ont accueilli depuis des générations des éleveurs traditionnels faisant pâturer les animaux (brebis et chèvres principalement) en prairie et sous bois. Avec la modernisation de l'élevage, ces élevages extensifs tendent à se raréfier alors que **cette pratique a de nombreux avantages** : alimentation plus diversifiée, bien-être animal, meilleure autonomie financière, entretien des paysages, participation à la biodiversité, qualité de la viande et des produits laitiers... Une partie du périmètre d'action du GAL fait partie de la zone classée comme patrimoine mondial par l'UNESCO au titre de « paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen ». **La demande de subvention devra se faire avec l'ASA départementale.**

*Exemples de projets : pose de clôture, débroussaillage, création de desserte plantation de haie,...*

### Êtes-vous éligibles ?

- Être agriculteur (à titre principal ou en phase d'installation)
- Adhérer à l'ASA départementale
- Être situé sur une commune rurale d'Alès Agglomération, du Gard rhodanien ou de De Cèze Cévennes (Hors Alès et Bagnols/Cèze)
- Être en capacité de régler par avance les dépenses (36 % + TVA du montant total)

### Dépenses prises en charge ?

- Equipements neufs
- Travaux réalisés par un professionnels (Hors réseaux secs et humides)

### Quels sont les critères de sélection ?

Le comité de programmation du GAL attribue une note aux projets sur la base d'une grille de sélection comprenant 7 critères. Une note minimale de 12/20 doit être obtenue. La commission de l'ASA vérifie la cohérence du projet et valide le soutien.

### Montant de l'aide ?

Montant minimum de dépenses conseillé : 16 000 € \*\*

Taux d'aide de 64%

Un minimum de subvention LEADER de 10 000 € et un plafond de 64 000 €

① La subvention est payée seulement après réalisation des investissements

### Modalités de demande ?

Les demandes de subvention se font au fil de l'eau de janvier 2024 à décembre 2027.

- ➔ **Contactez l'ASA pour un RDV :**  
Manon CORTEZ : 06 25 45 31 63  
manon.cortez@gard.chambagri.fr
- ➔ **Contactez le GAL :**  
04 66 25 32 88 / 06 86 94 62 87  
galdescévennesaurhone@gmail.com
- ➔ **Fournir les pièces justificatives**
- ➔ **Après accord de l'ASA, présenter son projet au comité de programmation du GAL pour sélection**



## Documents à fournir pour constituer le dossier LEADER :

- Justificatifs d'identité du signataire de la demande
- Immatriculation MSA / N° de SIRET
- Document d'adhésion à l'ASA
- Note de présentation du projet expliquant sa pertinence : fiche descriptive fournie par le GAL
- Photos / vidéos / dessins projets
- Présentation des parcelles concernées, justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage
- Devis : pour toute dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 € à 70 000 € : deux devis comparatifs par dépense, au-delà de 70 000 € trois devis.
- Budget prévisionnel et plan de financement
- Si prêt bancaire, accord de prêt
- Lettre de soutien (communes, communauté de communes, parc national, chambre d'agriculture...)

*L'ASA départementale peut demander des documents complémentaires.*

### Obligation et conditions de maintien de l'aide ?

- Ne pas avoir commencé les dépenses (y compris signature de devis) avant de faire une demande de subvention et d'avoir reçu l'accusé de réception de la Région
- Régler à l'ASA départementale un acompte au moment de la constitution du dossier (50% du reste à charge) et le solde après réalisation des travaux.
- Ne faire aucune nouvelle demande de subvention après la demande LEADER pour le même projet ; Informer le GAL avant toute modification de projet (période, dépenses, prestataires....)
- Faire état de la participation du fonds LEADER et de la Région Occitanie : règle de publicité inscrite dans la convention signée avec la Région
- Maintenir les investissements pour une durée de 3 années après paiement

**\*\* L'ASA porte administrativement et financièrement la demande de subvention LEADER, elle peut grouper les projets de plusieurs agriculteurs dans une même demande de subvention. Les montants indiqués sont les montants d'une demande qui peut compter un ou plusieurs projets d'agriculteurs.**

